

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

RÈGLEMENT 680-2023

Règlement décrétant des travaux d'entretien (dénéigement et sablage) de la rue du Hérisson, désignée rue privée

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C 47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de la rue du Hérisson, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 2 624,69 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2023 au 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 octobre 2023.

POUR CES MOTIFS,

2023-512

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 680-2023 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'entretien (dénéigement et sablage) de la rue du Hérisson, désignée rue privée » et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil autorise l'exécution de travaux consistant dans le dénéigement et le sablage de la rue du Hérisson, désignée rue privée, au prix de 2 624,69 \$ (coût net) pour la période du 15 octobre 2023 au 15 avril 2024, le tout tel qu'il appert à la soumission de l'entreprise Dénéigement Raymond Poitras en date du 28 juillet 2023, incluse comme annexe B au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Pour pourvoir au remboursement annuel du coût réel des travaux décrétés à l'article 2, il est exigé et il sera prélevée, de chaque propriétaire d'un bâtiment bénéficiant du service, situé en bordure des chemins concernés identifiés sur l'extrait du rôle d'évaluation inclus à l'annexe A du présent règlement, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des travaux encourus par la Municipalité (taxes nettes) par le nombre de bâtiments dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

RÈGLEMENT 680-2023 (suite)

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directeur général et greffier-trésorier

Mairesse

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion :

Le 16 octobre 2023

Adoption du projet de règlement :

Le 16 octobre 2023

Adoption du règlement :

Le 20 novembre 2023

Directeur général et greffier-trésorier

Mairesse

IMPRIME LE: 15-08-2023

MUNICIPALITE DE CHERTSEY

NO IDENTIFICATION	NOM DU PROPRIETAIRE	***** BASE IMPOSITION *****			TAUX	MONTANT
		REELLE	AJUSTEE	EXCEPTION		
F 7397 86 6640.00 0000	BILODEAU JOSEE	440.95			440.95	
F 7397 86 7385.00 0000	PILOTTE PIERRE	440.95			440.95	
F 7397 87 6772.00 0000	SAINT-ONGE JOSEE	440.95			440.95	
F 7397 87 9210.00 0000	DEMERS DANIEL	440.95			440.95	
F 7397 97 2133.00 0000	BOYER MICHEL	440.95			440.95	
5	ENREGISTREMENT(S)	2,204.75		2,204.7500	2 204.75	

RUE HÉRISSON								
Matricule	Adresse	Propriétaire	Lot(s) rénové(s)	Ancien(s) lot(s)	Adresse postale	Ville	Code postal	A vérifier
7397-86-6640-0-000-0000	HERISSON (RUE DU) #150	BILODEAU JOSEE	3660879, 3661036	4-207-0K-11, 4-208-0K-11	150 RUE DU HERISSON	CHERTSEY, QUEBEC	J0K 3K0	TAXÉ 2023
7397-86-7385-0-000-0000	HERISSON (RUE DU) #130	PILOTTE PIERRE	3661037	4-197-0K-11, 4-198-0K-11	130 RUE DU HERISSON	CHERTSEY, QUEBEC	J0K 3K0	TAXÉ 2023
7397-87-6772-0-000-0000	HERISSON (RUE DU) #125	SAINT-ONGE JOSEE	3661044	4-186-0K-11, 4-187-0K-11	7710 RUE DES SAULES	BROSSARD, QUEBEC	J4X 2X4	TAXÉ 2023
7397-87-9210-0-000-0000	HERISSON (RUE DU) #124	DEMERS DANIEL	3661038	4-191-0K-11, 4-192-0K-11	124 RUE DU HERISSON	CHERTSEY, QUEBEC	J0K 3K0	TAXÉ 2023
7397-97-2133-0-000-0000	HERISSON (RUE DU) #135	BOYER MICHEL	3661050	4-112-0K-11, 4-184-0K-11	7710 RUE DES SAULES	BROSSARD, QUEBEC	J4X 2X4	TAXÉ 2023
7397-96-4683-0-000-0000	HERISSON (RUE DU)	ROCHEFORT HUGO	3661042		5055 RUE JOSEPH-A.-RODIER	MONTREAL, QUEBEC	H1K 5C8	RUE

DEMANDE DE PRIX

DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DU SECTEUR 05

DÉSIGNATION LÉGALE DU FOURNISSEUR DE SERVICES	
Raison sociale	Deneigement Raymond Poitras
Adresse du siège social	16200 Route 335 , Chertsey J0K 3K0
Téléphone	Bureau : Cellulaire : 450-751-0949
Télécopieur	
Adresse pour fins de correspondance	16200 Route 335 , Chertsey , J0K 3K0
Personne autorisée et responsable du contrat	Raymond Poitras
Fonction	Propriétaire exploitant
Courriel	rayexcavation@hotmail.com
Numéro d'inscription des taxes	TPS : 826083495RT0001 TVQ : 1044304879TQ0002
Numéro d'entreprise du Québec	2276286830
Date	28/07/2023

Veuillez compléter et retourner cette section du formulaire si vous ne désirez pas participer à la demande de prix

- Le délai d'exécution est insuffisant pour réaliser les exigences de la demande;
 La demande est hors de notre champ d'expertise;
 Notre carnet de commandes est complet pour le moment;
 Autre : (veuillez indiquer la raison)

Pour toute information, le signataire peut communiquer avec Olivier Sicard au 450-882-2920 poste 2240.

TABLEAU DE PRIX

Qté	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	TOTAL
150 mètres	Rue du Sous-Bois $\div 7$	2500.00	\$ 374.96 \$
135 mètres	Rue du Hérisson $\div 5$	2500.00	\$ 524.94 \$
230 mètres	Rue Genest	2600.00	\$ \$
350 mètres	Rue des Sarcelles et 1 ^{ère} Avenue Beaulac	2600.00	\$ \$
		\$	\$
		\$	\$
		\$	\$
SOUS-TOTAL			10200.00 \$
T.P.S. (5 % sur le montant du sous-total)			510.00 \$
T.V.Q. (9,975 % sur le montant du sous-total)			1017.45 \$
GRAND TOTAL			11727.45 \$

2624.69

2624.69

Le signataire affirme être valablement autorisé à signer le présent document. Il affirme et accepte avoir lu et s'engage à respecter les engagements du fournisseur de services joints au présent document.

Signature	Raymond Poitras
Nom en lettres moulées	Raymond Poitras
Date	28/07/2023

ENGAGEMENTS DU FOURNISSEUR DE SERVICES

Prix

Le fournisseur de services s'engage à honorer son prix pour toute la durée du contrat et ce, jusqu'à complète exécution. Toute facturation supplémentaire non identifiée à la page 3 du présent document doit être préalablement autorisée par un représentant de la Municipalité sous peine de refus de paiement par cette dernière.